

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/SEPT/109	OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD619 A NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 26/09/2016	
<u>Date de la convocation</u> 19/09/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 19/09/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Marina DESCOTES-GALLI, Roger CIPRÈS, Virginie SALITRA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Etaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Anne-Marie OLAS
- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par Roger CIPRES
- Sylvie GALLOCHER, représentée par Simone JEROME
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Danielle BOUDET
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE, représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de réception préfectorale
séance confirmée
077-217703271-20160927-2016-SEPT-109-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'approbation du dossier de création de la Z.A.C. Nangisactipôle en date du 22 septembre 2011 définissant le périmètre de la Z.A.C.,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un carrefour giratoire permettant de desservir la Z.A.C. Nangisactipôle et la Zone Industrielle actuelle ; que ces travaux devront être réalisés sur une section de la RD 619, propriété du Département de Seine-et-Marne, qui en assume la gestion et l'entretien,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par convention les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties, le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur,

CONSIDERANT le projet de la convention établi à cet effet par le Département de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'aménagement d'un giratoire d'entrée de la Z.A.C. Nangisactipôle sur la RD 619 à Nangis ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-109-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016